

**Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages**  
**École : St-Romuald**  
**Enseignement primaire**  
**Cycle : 2 Année : 2**  
**Année scolaire 2017-2018**

Voici des informations concernant l'évaluation des apprentissages de votre enfant et la communication des résultats au cours de la 3<sup>e</sup> étape.

<b>Deuxième communication écrite</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communication envoyée seulement aux parents des élèves dont la réussite scolaire reste difficile.</li> <li>➤ Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant</li> <li>➤ Communication acheminée à la maison par votre enfant durant la semaine du 23 avril 2018.</li> </ul>
<b>Bulletin 3</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Étape : 19 février au 22 juin 2018</li> <li>➤ Toutes les compétences de toutes les matières sont évaluées à la 3<sup>e</sup> étape.</li> <li>➤ Cette étape compte pour 60% du résultat de l'année.</li> <li>➤ Bulletin accessible sur le Portail Parents avant le 10 juillet 2018.</li> </ul>
<b>Épreuves de fin d'année</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des épreuves ministérielles seront passées pour la compétence : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ lecture : 29 et 30 mai 2018</li> <li>➤ écriture : 5 au 7 juin 2018</li> </ul> </li> <li>➤ <b>À compter du 31 mai</b>, des épreuves de la commission scolaire seront passées pour les compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Résoudre une situation problème</li> <li>. Utiliser un raisonnement mathématique</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;">** Ces épreuves valent 20% du résultat final. **</p>

**Veillez prendre note de cet extrait des Normes et modalités d'évaluations de l'école St-Romuald (document révisé en avril 2017) :**

<b>NORME</b>	
<b>2.6</b>	<b><i>Les épreuves ministérielles et de Commission scolaire sont d'application obligatoire.</i></b>
<b>MODALITÉS</b>	
<b>2.6.1</b>	L'élève qui s'absente à une épreuve obligatoire (MÉES ou CS) sans motif reconnu se voit attribué un résultat de 0 pour l'épreuve. Son résultat final est calculé selon cette donnée. Un commentaire mentionnant son absence à l'épreuve finale est alors inscrit à son bulletin. Dans cette situation, la décision de passage doit s'appuyer sur les résultats obtenus en cours d'année sans égard au résultat final dû à son absence non motivée.
<b>2.6.2</b>	L'élève absent à une des journées prévues pour la passation de l'épreuve, complète l'ensemble de son épreuve dans le temps restant.
<b>2.6.3</b>	Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire pour des motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes à moins qu'il soit possible d'administrer l'épreuve à une autre date sans en compromettre sa validité. En aucun cas, l'épreuve ne peut être devancée ou envoyée à la maison. Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ maladie sérieuse ou accident confirmé par un billet médical;</li> <li>⇒ décès d'un proche parent;</li> <li>⇒ participation à un événement d'envergure (compétition sportive, concours provincial, etc.) ;</li> <li>⇒ rendez-vous avec un spécialiste ;</li> <li>⇒ problème familial et personnel (incendie, hospitalisation d'un parent, accident d'un ami, etc.)</li> </ul> Les motifs relatifs à des choix personnels de l'élève ou de ses parents (voyage, activité, etc.) ne sont pas reconnus.
<b>NORME</b>	
<b>2.3</b>	<b><i>L'interprétation des données se fait en fonction des exigences établies.</i></b>
<b>MODALITÉS</b>	
<b>2.3.9</b>	En cas de plagiat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élève reçoit la note «0» et le résultat à l'étape ou final est celui calculé avec cette note.</li> <li>• Si l'élève est en situation d'échec à cause de la note «0» à cette évaluation, la décision du passage ou du classement fait l'objet d'une étude de cas.</li> </ul>

